

## **Séance du jeudi 8 juin 2023**

Présents : Monsieur M.Januth, **Président** ; Messieurs N.Tamigniau, P.Venturelli et Ch.Fayt, **Membres du collège**.

M.M. D.Vankerbove, D.Netens, J-M.Zocastello, Guy Leclercq-Hannon, Ph.Hauters, M.Abdelali, J-A.Wautier, F.Fontanazza, S.Simal, A Rocco, L.Jadin, A.Sampoux et H.Borremans, **Conseillers**.

Monsieur J.Parent, **Comptable spécial** ;

Monsieur Y Delmarcelle, **Chef de Zone** ;

Monsieur M.Civilio, **Secrétaire**.

Excusés : M.M. P.Henry, P.Ophals, E.Regibo, P.Deridder et J-P.Fumière.

### **Le Conseil,**

Réuni en séance à 19h03, examine les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023.
  2. Compta — Modification budgétaire n°1 de 2023 – Adoption.
  3. Personnel — Mobilité 2023/03 — Demande ouverture de postes :
    - 5 postes d'Inspecteurs pour le service intervention.
    - 1 poste d'Inspecteur principal pour le service intervention
    - 1 poste de Commissaire pour le service local de recherche.
  4. Logistique — Adhésion marché Total Energies — Carburant— Ratification.
  5. Logistique — Adhésion centrale d'achat du Forem — Marché Flowr/Qbetter.
  6. . Logistique - Marché ONVA-RJV Global Support SSR — Fourniture de serveurs — Adhésion.
- Huis clos**
7. Personnel — Demande de non-activité préalable à la pension — A. Verhaeren.
  8. Personnel - Convention de détachement — INPP CHAKROUN – Information.
  9. Personnel - Contrat de travail d'employé pour une mission spécifique — Information.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

#### **2. COMPTA — MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE 2023 – ADOPTION.**

### **Le Conseil,**

Vu les articles 40 et 41 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu les articles 71 à 76 de la LPI ;

Vu le budget 2023 adopté en séance du 15 décembre 2022 ;

Attendu que la présente modification budgétaire proposée n'entraîne pas de majoration des dotations communales ;

Entendu le Comptable spécial en sa présentation ;

**décide, à l'unanimité,**

d'approuver la première modification budgétaire 2023 de la zone de police, qui présente les résultats suivants :

### Service ordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	12.575.549,47€	12.575.549,47€	0,00€
Augmentation de crédit	638.556,63€	687.036,25€	-48.479,62€
Diminution de crédit	0,00€	-48.479,62€	48.479,62€
Nouveau résultat	13.214.106,10€	13.214.106,10€	0,00€

### Service extraordinaire

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	927.000,00€	927.000,00€	0,00€
Augmentation de crédit	397.025,20€	397.025,20€	0,00€
Diminution de crédit	0,00€	0,00€	0,00€
Nouveau résultat	1.324.025,20€	1.324.025,20€	0,00€

et de marquer son accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaire.

*Monsieur Parent quitte la séance.*

### **3. PERSONNEL — MOBILITE 2023/03 — DEMANDE OUVERTURE DE POSTES : 5 POSTES D'INSPECTEURS POUR LE SERVICE INTERVENTION, 1 POSTE D'INSPECTEUR PRINCIPAL POUR LE SERVICE INTERVENTION ET 1 POSTE DE COMMISSAIRE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHE.**

#### **Le Conseil,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15quinquies du 6 avril 2005 relative aux déclarations de vacances d'emplois dans le cadre de la procédure de mobilité à la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la nécessité de remplir le cadre et de remplacer les membres du personnel en interruption de carrière, partis à la pension ou susceptibles de quitter la zone dans le cadre de la mobilité ;

Vu le déficit en nombre d'inspecteurs principaux pouvant exercer le rôle d'officier de police judiciaire au service intervention ;

Vu la nécessité de prévoir un poste de Commissaire de police pour le service local de recherche ;

Vu le rapport de la DRH ;

**décide, à l'unanimité,**

**6. LOGISTIQUE - MARCHE ONVA-RJV GLOBAL SUPPORT SSR — FOURNITURE DE SERVEURS —  
ADHESION.**

**Le Conseil,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la possibilité d'adhérer au marché cadre de la centrale ONVA (Office National des Vacances Annuelles), attribué à la société Uptime Group pour le support global SPOC et la maintenance HW/SW d'une infrastructure de réseau, de serveurs et de stockage ;

Vu les conditions applicables pour ce marché ;

Vu le rapport de la Directrice de la Logistique, dont le collège fait siens les éléments et conclusions ;

**décide, à l'unanimité,**

d'adhérer à l'accord-cadre (marché ONVA 20200303 RJV Global Support SSR) portant sur le Support Global SPOC et la Maintenance HW/SW d'une infrastructure de réseau, de serveurs et de stockage et à l'annexe 2 reprenant la liste des sous-traitants utilisés par Uptime.

**La séance est levée à 19h30.**

Le Secrétaire,

**M.Civilio**

Le Président,

**M.Januth**

- d’ouvrir la vacance d’emploi, pour la troisième phase de la mobilité 2023, pour 5 postes d’Inspecteurs pour le service intervention, 1 poste d’Inspecteur principal pour le service intervention et 1 poste de Commissaire pour le service local de recherche ;
- de prévoir, comme mode de sélection, la tenue d’une interview avec les différents candidats par une commission composée du Chef de Corps, de membres du personnel du cadre opérationnel ou du cadre administratif d’un corps de police locale qui sont au moins revêtus du grade qui correspond à l’emploi à attribuer par mobilité et d’un(e) secrétaire ;
- de faire établir, pour ces emplois, une déclaration de vacance d’emploi et de la communiquer à la DGS-DSP en vue de la publication de celle-ci dans la liste des emplois déclarés vacants.

**4. LOGISTIQUE — ADHESION MARCHÉ TOTAL ENERGIES — CARBURANT— RATIFICATION.**

**Le Conseil,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la possibilité d’adhérer au marché fédéral FORCMS POMP140, attribué à Total Energies ;

Vu les conditions applicables pour ce marché ;

Vu le rapport de la Directrice de la Logistique, dont le collège fait siens les éléments et conclusions ;

**décide, à l’unanimité,**

de ratifier la décision du collège de police du 20 avril 2023 d’adhérer au marché FORCMS Pomp 140.

**5. LOGISTIQUE —ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU FOREM — MARCHÉ FLOWR/QBETTER.**

**Le Conseil,**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la possibilité d’adhérer, sans obligation d’achat, au marché « Digital signage » et Gestion flux des files d’attente » du Forem ;

Vu le projet de convention de coopération relative à l’organisation d’un achat groupé transmis par le Forem ;

Attendu que le Forem assure ce service à titre gratuit ;

**décide, à l’unanimité,**

d’adhérer à la centrale d’achat Marché digital signage & gestion flux des files d’attentes mise en oeuvre par le Forem et d’approuver la convention d’adhésion à cette centrale d’achat du Forem.